



MUNICIPALITE DE 1552 TREY

Syndic (026) 668 12 06

Secrétaire (026) 668 29 35

Administration communale, Place du Collège 1, 1552 Trey

Trey, le 27 septembre 2016

Au Conseil général
de et à
1552 Trey

Préavis municipal Demande de crédit pour la révision du plan général d'affectation (rPGA) de la commune de Trey

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par ce préavis, la Municipalité soumet au Conseil général une demande de crédit pour financer la révision du plan général d'affectation (rPGA) de la commune de Trey.

1. Préambule

A la suite de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de son ordonnance (OAT), en vigueur depuis le 1er mai 2014, la Commune de Trey a procédé à l'analyse de ses réserves à bâtir. Avec un facteur de croissance de 3.9, notre commune présente une surcapacité d'accueil de 167 habitants. Afin de répondre aux nouvelles exigences légales en la matière, nous sommes tenus de réviser notre plan d'affectation.

Le plan des zones et le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 16 février 1979, ne permettent pas de prendre en compte les besoins de préservation du bâti existant et les exigences constructives actuelles.

Dès lors, la Municipalité a souhaité entreprendre les démarches nécessaires pour rendre conformes et actualiser sa planification et sa réglementation en matière d'aménagement du territoire. Une première étude a permis de tracer la vision communale pour le développement de la commune de Trey. Une stratégie de redimensionnement a été élaborée dans ce sens et présentée au Canton.

2. La démarche

Sur cette base, la Municipalité souhaite aujourd'hui entamer la révision de son Plan général d'affectation (PGA) et de son règlement. C'est dans ce cadre que le bureau GEA Vallotton et Chanard SA, architectes-urbanistes FSU, représenté par Monsieur Jean-Marc Vallotton, a été sollicité pour entreprendre la révision de notre PGA.

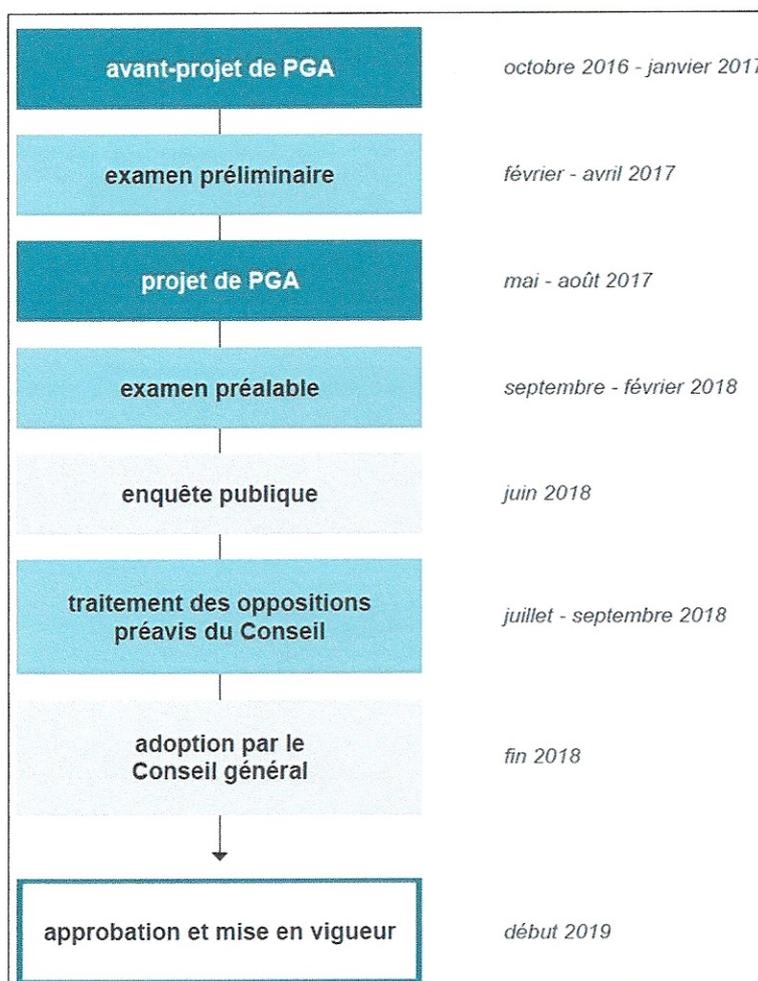
Il s'agit d'élaborer un projet de PGA qui se base sur la vision communale présentée en juin 2016, et qui intègre également, en partie, les réflexions de l'étude préliminaire de 2009 (par rapport à la préservation des qualités du bâti).

Dans ce sens, le plan général d'affectation (PGA) et son règlement (rPGA) sont la traduction des principes de développement territorial communal.

La première phase aboutira à l'examen préliminaire du Service du développement territorial (SDT), selon l'article 35 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) révisée. Elle reprend la vision communale déjà présentée au SDT dans le cadre de la pré-étude accompagnant la demande de subvention pour les démarches de redimensionnement de la zone à bâtir. Cette démarche préalable avait pour objectifs de définir les grands enjeux de développement de la commune, la stratégie de révision de la planification, ainsi que d'informer les propriétaires. Des compléments seront intégrés à la vision communale, notamment avec l'établissement du plan général d'affectation (traitement des dangers naturels, définition des espaces cours d'eau, etc.), la définition des principes et des objectifs de la nouvelle réglementation et la rédaction du rapport explicatif (justification et conformité du plan aux principes d'aménagement du territoire et au plan directeur cantonal).

En deuxième phase de procédure, pour l'examen préalable, selon l'article 36 LATC révisée, il est proposé de réaliser des plans d'affectation de détail pour les villages de Trey et de Granges-sous-Trey. Cette phase comprend également la rédaction du règlement, sur la base des principes définis et l'adaptation du dossier sur la base des remarques de l'examen préliminaire.

Le schéma suivant fait état des différentes étapes de la révision de notre PGA :



3. Les coûts de la révision du PGA

Phase 1	Avant-projet		
	- dossier pour examen préliminaire	CHF	20'600.—
	- coordination générale, y compris 1 séance	CHF	1'200.—
Phase 2	Projet		
	- dossier pour examen préalable	CHF	36'200.—
	- coordination générale, y compris 3 séances	CHF	4'700.—
Phase 3	Projet définitif		
	- dossier pour enquête publique	CHF	10'000.—
	- coordination générale, y compris 3 séances	CHF	4'700.—
	- information publique (1 séance, y compris préparation)	CHF	3'000.—
	Divers et imprévus (~10 %)	CHF	8'600.—
	Total HT	CHF	89'000.—
	Frais	CHF	3'000.—
	TVA 8%	CHF	7'360.—
<hr/>			
	Total TTC	CHF	99'360.—
<hr/>			

Le **subventionnement maximal** de cette étude par le Canton pourrait atteindre les 40 % des frais engagés.

Coûts complémentaires

Si les services cantonaux devaient avoir de nouvelles exigences, si d'importantes adaptations du dossier étaient nécessaires ou si un éventuel examen préalable complémentaire était exigé par les Services cantonaux, un budget complémentaire devrait être prévu, en fonction du nombre et de la teneur des remarques.

Hors budget :

- les prestations de bureaux spécialisés, notamment l'authentification des documents par le géomètre;
- les émoluments administratifs dus aux services de l'Etat;
- les séances supplémentaires au nombre prévu par le présent budget.

4. Le financement

Pour le financement de ce montant, CHF 99'360.— TTC, il est prévu d'utiliser les fonds disponibles en trésorerie (BCV, cpte CC n° 702.05.90).

5. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE TREY

vu le préavis de la Municipalité du 26 septembre 2016
ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
décide :
article 1 : d'adopter le projet tel que présenté;
article 2 : de donner à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre la révision du PGA en lui accordant le crédit de CHF 99'360.—;
article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer ce montant de CHF 99'360.— par les fonds disponibles en trésorerie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 26 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
J.-M. Crausaz



La Secrétaire :
Sylvie Seydoux